

Service : Guidance RAE : accompagnement des personnes dans le cadre de la convention INAMI

RÉF | 6555

OBJECTIF ET CONTENU

Objectif

Le service Guidance RAE d'Actiris a dans ses missions l'accompagnement des personnes en incapacité de travail. Il les aide à déterminer et à mettre en place un nouveau projet professionnel en vue de se former et de se réinsérer durablement sur le marché de l'emploi. Cet accompagnement se fait en collaboration avec les médecins conseils des mutuelles, Bruxelles formation, l'Inami et le service Phare.

Programme

Les personnes en incapacité de travail peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé et structuré en 3 étapes :

- période de bilan professionnel et d'orientation (6 mois maximum):
- période de formation (en collaboration avec Bruxelles Formation, le VDAB, ou un de leurs partenaires)
- phase de recherche active d'emploi

Dans le cadre de cet accompagnement, le conseiller du service Guidance RAE d'ACTIRIS est le référent, mais des actions peuvent être réalisées dans d'autres services. Le conseiller référent est en contact régulier avec le médecin conseil afin d'obtenir les accords nécessaires pour entreprendre les actions envisagées.

Type de formation [Institutionnel](#)

ORGANISATION

Horaire

Entretiens individuels sur rendez-vous.

CONDITION D'ADMISSION

Prérequis administratifs

Avoir au moins 18 ans.

- Être reconnu en incapacité de travail par l'INAMI depuis minimum un an.
- Prendre contact avec le médecin conseil de la mutuelle et l'inviter à remplir le document FIA et l'envoyer ensuite à l'adresse suivante : graebazw@actiris.be OU vous rendre directement chez Actiris (dans une des antennes d'Actiris ou via le site web www.actiris.brussels) pour réaliser votre inscription tout en continuant à percevoir vos allocations d'assurance maladie-invalidité.
- Être motivé pour reprendre des démarches vers l'emploi ou la formation.

Remarques

Ce service s'adresse à un public francophone et néerlandophone

EN PRATIQUE

Pour s'informer et postuler

Vous avez plusieurs possibilités, soit :

- Prenez contact avec le médecin conseil de la mutuelle et invitez-le à remplir le document FIA et à l'envoyer ensuite à l'adresse suivante : graebazw@actiris.be
- Rendez-vous directement chez Actiris (dans une des antennes d'Actiris ou via le site web www.actiris.brussels) pour réaliser votre inscription tout en continuant à percevoir vos allocations d'assurance maladie-invalidité.

Organisme

Actiris

Avenue de l'Astronomie 14
1210 Bruxelles
Tél: 0800 35 123
<http://www.actiris.be>